

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 26 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 27

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-15 – UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants, relatifs respectivement aux attributions du conseil municipal, aux délégations données au maire et à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux missions et au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rilhac-Rancon ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les actions de solidarité menées sur son territoire par le CCAS ;

Considérant que la mise à disposition ponctuelle ou régulière de bâtiments communaux peut permettre de soutenir les actions sociales du CCAS, sous réserve du respect des règles de gestion du domaine public/privé communal et de l'absence de libéralité interdite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Principe de mise à disposition

D'autoriser la mise à disposition de bâtiments communaux au profit de personne morale ou physique pour l'organisation d'événements, réunions, activités..., selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – Contrepartie au profit du CCAS

De prévoir, en contrepartie de cette mise à disposition, le versement par le bénéficiaire d'un don financier au profit du CCAS de la commune, destiné à soutenir ses actions sociales.

Ce don sera versé directement au CCAS, lequel l'encaissera selon ses règles comptables propres.

Article 3 – Convention

D'approuver le projet de convention de mise à disposition et de don annexé à la présente délibération, qui précise notamment : la désignation des locaux mis à disposition, les conditions d'utilisation, la durée, les obligations respectives des parties, ainsi que les modalités et l'affectation du don au CCAS.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Madame le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition et de don, ainsi que tous avenants éventuels,
- Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 mars 2026

Affiché / Notifié le 30 mars 2026

Certifié exécutoire le 30 mars 2026

Publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

